

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00899

**THEMATIQUE FOIRE INTERNATIONALE 2023 – LOCATION
D'UN EMPLACEMENT AUPRES DE SAINT-ETIENNE
EVENEMENTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de Saint-Etienne Métropole de faire connaître et promouvoir son actualité lors de la foire internationale 2023,

CONSIDERANT que le prestataire Saint-Etienne Evénements dispose de l'exclusivité pour gérer et délivrer les emplacements sur ce site,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour la location d'un espace à l'air libre et d'invitations auprès de la société Saint-Etienne Evénements sise 23 rue PONCHARDIER, BP 72, 42010 Saint-Etienne cedex 2, dont le numéro SIRET 844 935 957 00010.

ARTICLE 2

Le montant des dépenses est de 14 462,25 € HT soit 17 304,70 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023. Destination : EVERP – Article : 6233 – Chapitre : 011.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230905-C202300899ID

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023